



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.66 : Attribution des marchés publics de travaux relatifs à la rénovation et l'extension du Parc des Sports de Brindas

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au maire de Brindas.

Date de convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 3

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BAlestie, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Frédéric JEAN pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Bertrand DUPRÉ pouvoir à Thierry BAILLY, Nathalie POIGNET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Éric GESBERT

Par délibérations D2025-18 et D2025-19 du 17 mars 2025, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation et restructuration du pôle sportif et a autorisé le Maire à en déposer le permis de construire.

En effet, la Commune souhaite réhabiliter et moderniser le bâtiment du parc des sports afin de répondre aux attentes des usagers actuels du dojo et du tennis.

Par ailleurs, afin d'augmenter l'offre en équipements et permettre à la population brindasienne l'accès à un loisir en fort développement, la Commune a également décidé de créer deux Padels dans le cadre de ce projet,

Le projet de réhabilitation et de modernisation du bâtiment existant consiste à réaménager l'ensemble des surfaces intérieures et de réaliser une extension d'environ 65 m² du dojo en façade ouest du bâtiment. Au niveau inférieur, en complément de l'extension du dojo, il est prévu que le club de judo récupère 49 m² du club de tennis afin de créer un espace d'accueil inexistant aujourd'hui. Au niveau supérieur, le club house sera affecté au club de tennis et la partie anciennement vestiaires du football sera transformée en plusieurs espaces comprenant :

- Une salle d'activités de 100 m² ouverte à l'est (côté stade)
- Un local bureau/réserve de 19 m²
- Une entrée et circulation communes et des sanitaires.

La Commune a d'ores et déjà obtenu une subvention de 118 750 € de l'État au titre de la DETR pour ce projet et

une subvention de 70 000 € du Département. La Région et la Fédération Française de Tennis ont également été sollicitées sans que nous ayons de retour pour le moment.

Le montant total des travaux a été estimé au stade du DCE à 960 100 € HT, décomposés comme suit :

	Estimation
Lot N°01 VRD - TERRASSEMENT	104 300 €
Lot N°02 DESAMIANTAGE - CURAGE - GROS ŒUVRE	258 500 €
Lot N°03 FACADES	37 500 €
Lot N°04 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	57 500 €
Lot N°05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	37 900 €
Lot N°06 METALLERIE - SERRURERIE	56 400 €
Lot N°07 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	19 600 €
Lot N°08 PLATRERIE - PLAFONDS - PEINTURE	65 900 €
Lot N°09 CARRELAGE - FAÏENCE	13 400 €
Lot N°10 REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	32 100 €
Lot N°11 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	125 000 €
Lot N°12 ELECTRICITE - CFA	72 000 €
	80 000 €
	960 100 €

Un appel d'offres pour ces 13 lots a été publié le 17 octobre 2025 sur le site de dématérialisation AWS et sur le B.O.A.M.P. La date limite pour déposer une offre était le 14 novembre à 12 heures. Au terme de ce délai, 53 offres ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet.

Le règlement de la consultation prévoyait une notation et un classement selon la règle suivante :

Critères	Pondération
Prix Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	40 %
Valeur technique Définition et appréciation du critère : Ce critère sera apprécié selon le mémoire technique : <ul style="list-style-type: none">- Moyens humains, matériels et techniques (15 points)- Organisation du chantier, exécution des ouvrages (20 points)- Respect de l'environnement (10 points)- Produits et fournitures (15 points)	60 %

Une commission Achat s'est déroulée le 2 décembre afin d'examiner ces offres et l'analyse de la maîtrise d'œuvre et d'approuver le classement des offres des entreprises.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2123-1 relatif à la procédure des marchés en procédure adaptée ;

VU les délibérations n° D2025-18 et n°D2025-19 du 17 mars 2025 approuvant le projet de rénovation et restructuration du pôle sportif et autorisant le maire à déposer le permis de construire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site AWS et sur le B.O.A.M.P le 17 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la date limite de réception des offres fixée au 14 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Achat du 2 décembre 2025 ;

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : AUTORISE le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes et aux montants figurants dans ce tableau, conformément à l'avis de la commission Achat du 2 décembre 2025, ainsi que tout acte y afférent.



Entreprises retenues	
Lot n°1 : MGB Travaux Publics	91 954 €
Lot n°2 : BADOUT	224 839 €
Lot n°3 : SAS VINCENT	31 171 €
Lot n°4 : LOFOTEN	42 985 €
Lot n°5 : BLANC BARANGE	43 789 €
Lot n°6 : TARRES	30 926 €
Lot N°7 : MARC SIBILLE	18 441 €
Lot n°8 : LARDY	48 422 €
Lot n°9 : MMC	9 294 €
Lot n°10 : AUBONNET	31 983 €
Lot n°11 : DUBOST RECORBET	101 500 €
Lot n°12 : ECOL	61 203 €
Lot n°13 : COTÉ COURTS / LES TENNIS DANIEL ROUX	71 000 €
total	807 507€

- ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 18.12.2025
Et affiché le 23.12.2025

Le secrétaire,

Eric GESBERT



Brindas le 23.12.2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.